

## Avis technique – Procédure Simplifiée

### Recyclabilité d'une boîte



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	<b>GENERALITES</b>	
	Demandeur	SMURFIT KAPPA DORE EMBALLAGE
	Date de la demande	Mars 2021
	Dénomination	COUBLANC Accordéon
	Marché	Construction / Bricolage
	Type de produit emballé	Stores et pergolas
	<b>DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE</b>	
	Forme	Boîte
	Contenance	NA
	Masse vide	8 239 g
	<b>ELEMENTS CONSTITUANTS</b>	
	Corps de l'emballage	Papier-carton et plastique (mousse PE)
	Système de fermeture	-
	Type d'encre/vernis	Demande de précision en cours
	Type de colle	-
	<b>COMPOSITION DE L'EMBALLAGE</b>	
	Papier-carton	97,71 %
	<del>Plastique</del>	<del>2,29 %</del>
	Aluminium	0%
	Acier	0%
Autre	0%	
⇒ Élément majoritairement fibreux, non traité pour résistance à l'humidité		
<b>AVIS REFERENTS</b>		
Avis Technique N° 196B - 206A		


#### PRE-REQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50 % (en poids) de papier-carton : cet élément d'emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».

## EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT MATERIAU PAPIER-CARTON	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

\* en condition minimale d'utilisation    \*\* incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention    Ø Pas d'impact    ⚙ En cours d'étude    > Impact environnemental

## CONCLUSIONS DU CEREC

D'après l'avis technique cité en référence, l'élément d'emballage se désintègrera facilement lors de l'étape de pulpage et la fraction plastique sera éliminée par les étapes de classage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

## RECOMMANDATIONS DU CEREC

### ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la recyclabilité de l'élément d'emballage dans les conditions de régénération utilisées, le Cerec recommande :

- de limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité, afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,

### CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer l'élément d'emballage dans le bac de collecte sélective.

## VALIDATION



Marie DELAFALIZE



Christian PICARD

DocuSigned by:  
*Marie DELAFALIZE*  
552CD09B3F764DF...